



---

Textes rédactionnels et annonces associatives doivent nous parvenir au plus tard le 1<sup>er</sup> lundi du mois de parution.

<b>Heures d'ouverture</b> du bureau de la Mairie :	Lundi et mercredi de 8 h à 12 h, vendredi de 13 h à 16 h Tél : 03 88 08 94 06 – Télécopie : 03 88 08 57 59 Courriel : <a href="mailto:mairie@stotzheim.fr">mairie@stotzheim.fr</a> site internet : <a href="http://www.stotzheim.fr">www.stotzheim.fr</a>
Réunion du <b>Conseil Municipal</b> :	Tous les 1ers lundis du mois
Heures d'ouverture de la <b>bibliothèque</b> :	Mercredi de 16 h 30 à 18 h 30 et vendredi de 18 h 30 à 20 h 30
Heures d'ouverture de la <b>déchèterie</b> de Barr : (Tél : 03 88 08 24 64)	du 1 <sup>er</sup> avril au 31 octobre : du mardi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h le samedi de 8 h à 12 h et de 13 h à 18 h du 1 <sup>er</sup> novembre au 31 mars : mardi, mercredi et vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h le samedi de 8 h à 12 h et de 13 h à 18 h
<b>TAXI CO</b> :	Réservation 24 heures à l'avance au 09 69 39 77 13
Urgences <b>Eau et Assainissement</b> :	Tél 24 h/24 h : 03 88 19 97 09
Ramassage des <b>poubelles jaunes</b> :	Semaines impaires : <b>prochaines collectes jeudis 16/03 et 30/03/2017</b>
<b>Société Protectrice des Animaux d'Alsace Centrale</b> :	03 88 57 64 68
<b>Conciliateur de justice</b> :	1 <sup>er</sup> et 3 <sup>ème</sup> mardi du mois à la mairie de Barr de 10 h 00 à 12 h 00 sans RDV.
<b>Centre médico-social</b>	13 avenue Dr Marcel KRIEG à BARR, 03 68 33 80 91

---



## OPÉRATION OSCHTERPUTZ

La 28<sup>e</sup> opération « Oschterputz », lancée par le Smictom, aura lieu du 1<sup>er</sup> au 9 avril 2017.

La Commune de Stotzheim participe cette année à l'opération et prévoit le

**nettoyage des abords du village**

**le vendredi 7 avril 2017**

**Rendez-vous : devant la mairie à 18 h.**

Vous pouvez tous y participer et contribuer ainsi au nettoyage du village.

Des sacs poubelles et des gants seront mis à disposition.

**À l'issue du nettoyage, un verre de l'amitié sera offert aux participants.**

*Toutes les bonnes volontés sont les bienvenues !*

# EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 février 2017

*Sous la présidence de Jean-Marie KOENIG, Maire.*

**Étaient présents :**

*Les Adjoint(e)s : Céline MASTRONARDI, André METZ et Michèle FETZER.*

*Les Conseillers municipaux : Anne DIETRICH, Joseph EHRHART, Carine GOERINGER, Valérie HIRTZ, Dominique LEHMANN, Didier METZ, Norbert RIESTER, Benoît SPITZ.*

**Absents excusés :** *Joanne ALBRECHT et Philippe SCHMITT*

**Procurations :** *Joanne ALBRECHT à Dominique LEHMANN  
Philippe SCHMITT à Didier METZ*

N° 1

## **SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LOCALES**

- Considérant que le Conseil souhaite soutenir les associations locales justifiant d'une activité en leur octroyant une subvention de fonctionnement,

**le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- DÉCIDE d'allouer une subvention de 180 euros à chaque association locale en activité, pour l'exercice 2017,
- SUBORDONNE le versement de cette subvention au dépôt en Mairie, par chaque association, d'un rapport d'activité 2016,
- PRÉCISE que l'Association ACMECS, association communale, ne percevra pas de subvention annuelle,
- PRÉCISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2017 au compte 6574.

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ*

N° 2

## **SUBVENTION 2017 À L'ASSOCIATION FONCIÈRE DE STOTZHEIM**

- Considérant que l'Association Foncière a bénéficié les années précédentes d'une subvention communale pour l'entretien des chemins agricoles aussi utilisés pour l'accès en forêt,

**le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- ALLOUE une subvention de 6 100 € à l'Association Foncière de Stotzheim pour l'année 2017,
- DIT que les crédits seront inscrits au compte 6574 du Budget Primitif 2017.

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ*

N° 3

## **CRÉDITS DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES ET DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE**

- Entendu l'avis des conseillers sur la reconduction ou l'augmentation des crédits de fonctionnement des écoles et de la bibliothèque,

**le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- APPROUVE les propositions de crédits alloués au fonctionnement des écoles et de la bibliothèque qui seront inscrits au budget primitif 2017 comme suit :

- compte 6067 : Fournitures et livres scolaires : 3 680,00 €
- compte 6574 : Subvention Coopérative école primaire : 400,00 €
- compte 6574 : Subvention Coopérative école maternelle : 400,00 €
- compte 6065 : Bibliothèque : 2 150,00 €

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ*

## **ONF : PROGRAMME DES TRAVAUX D'EXPLOITATION ET PATRIMONIAUX 2017 – ÉTAT DES PRÉVISIONS DES COUPES – PROGRAMME D' ACTIONS POUR L'ANNÉE 2017**

- Entendu M. André METZ, Adjoint chargé des affaires forestières, qui fournit les explications nécessaires,

### **le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- APPROUVE le programme des travaux patrimoniaux et d'exploitation, l'état de prévisions des coupes et le programme d'actions établi par l'ONF pour l'exercice 2017,
- PRÉCISE que les modifications suivantes ont été apportées au programme des travaux présentés :

#### **Travaux patrimoniaux :**

Les travaux de maintenance (périmètre et parcellaire) des parcelles 13, 26, 29, 32 et 9, les travaux de cloisonnement d'exploitation pour les parcelles 1i, 1a et 5i, ainsi que les travaux d'entretiens divers de route en terrain naturel sur les parcelles 21 et 26, seront effectués en régie communale.

**Travaux d'exploitation** : pas de modification.

#### **Programme d'actions pour l'année 2017 :**

Les travaux de maintenance - parcellaire des parcelles 13, 26, 29, 32 et 9, les travaux sylvicoles : travaux de cloisonnement d'exploitation pour les parcelles 1i, 1a et 5i, ainsi que les travaux d'infrastructure sur les parcelles 21 et 26, seront effectués en régie communale.

**État de prévisions des coupes** : pas de modification.

- AUTORISE le Maire à signer les conventions et les devis établis dans le cadre de ce programme.

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ*

## **DEMANDE DE SUBVENTION DE L'AGF POUR CENTRE DE LOISIRS**

- Vu le courrier par lequel l'AGF du Bas-Rhin sollicite le versement d'une subvention afin de permettre le fonctionnement des centres de loisirs qu'elle organisera pendant l'été 2017,

### **le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- ACCORDE à l'AGF la somme forfaitaire de 139,10 euros à titre de participation aux frais de fonctionnement des centres aérés qui se tiendront en 2017,
- DIT que cette participation communale représente 1,30 euro par enfant et par jour, sur la base de la fréquentation de l'année précédente,
- PRÉCISE que les crédits nécessaires seront inscrits au compte 6574 du budget primitif 2017.

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ*

## **DÉMATÉRIALISATION DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**

- Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;
- Considérant que la commune souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

### **le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- DÉCIDE de procéder à la mise en œuvre de la télétransmission des actes au contrôle de légalité,
- HABILITE le Maire à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture du Bas-Rhin représentant l'État à cet effet,
- AUTORISE le Maire à signer les devis pour la mise en œuvre de la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité,
- CHARGE le Maire de la mise en œuvre des dispositions de la présente délibération dans l'intérêt de la commune.

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ*

## **CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1<sup>ÈRE</sup> CLASSE**

- Vu la situation administrative de la secrétaire de mairie, Adjoint Administratif Principal de 2ème classe qui, en considération de son ancienneté, peut prétendre à un avancement au grade d'Adjoint Administratif Principal de 1ère classe,
- Considérant que pour permettre la nomination de cet agent au sein de la Commune de Stotzheim, un emploi doit être créé au grade d'Adjoint Administratif Principal de 1ère classe et que le poste d'Adjoint Administratif Principal de 2ème classe doit par conséquent être supprimé,

**le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- DÉCIDE de créer l'emploi d'Adjoint Administratif Principal de 1ère classe en temps complet (35/35e) à compter du 15 février 2017,
- DÉCIDE de supprimer un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2ème classe,
- CHARGE le Maire de procéder aux formalités nécessaires.

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ*

## **INSTAURATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)**

- Vu le décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

**le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- DÉCIDE d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus,
  - DÉCIDE d'instaurer le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus,
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 01/02/2017.
- Les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.
- AUTORISE l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.
  - AUTORISE l'autorité territoriale à moduler les primes au vu de l'absentéisme, selon les modalités prévues ci-dessus.
  - DÉCIDE de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ*

## **RISQUE SANTÉ COMPLÉMENTAIRE ET RISQUE PRÉVOYANCE : REVALORISATION DU MONTANT DE PARTICIPATION DE LA COMMUNE POUR L'ENSEMBLE DES AGENTS**

- Vu la délibération du 5 novembre 2012 par laquelle le Conseil municipal détermine le montant et les modalités de participation de la Commune pour le risque prévoyance,

**le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- DÉCIDE de modifier le niveau de participation mensuelle par agent qui sera fixé selon la composition familiale à laquelle l'agent aura adhéré, à savoir :
  - un agent seul : 30 € (trente euros),
  - un agent et son conjoint : 40 € (quarante euros),

- supplément pour enfant(s) à charge : 10 € (dix euros),
- DÉCIDE de verser une participation mensuelle de 10 € (dix euros) à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée,
- DÉCIDE d'inscrire aux budgets futurs les crédits nécessaires au règlement de la participation de la Commune pour le risque santé et le risque prévoyance,
- DIT que la revalorisation des montants prendra effet au 1<sup>er</sup> mars 2017.

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ*

---

**N° 10**

### **PRÊT BANCAIRE POUR LA RESTRUCTURATION DE LA MAIRIE**

- Considérant que pour financer les travaux de restructuration de la mairie la souscription d'un prêt bancaire est nécessaire,

**le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- DÉCIDE de souscrire un prêt à long terme sur 10 ans à taux fixe pour un montant de 200 000 euros, avec un remboursement annuel de 20 000 euros de capital et intérêts en plus,
- CHARGE le Maire de recueillir des propositions des banques,
- DÉCIDE de reporter au prochain Conseil le choix du prêt à souscrire.

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ*

---

**N° 11**

### **SUBVENTION POUR RAVALEMENT DE FAÇADES**

- Vu le dossier de demande de subvention communale pour ravalement de façades présenté par Monsieur Richard CHRISTEN pour les travaux de peinture réalisés sur son immeuble sis au 34 Quartier Central à Stotzheim,

**le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- DÉCIDE d'allouer la subvention suivante :  
à Monsieur Richard CHRISTEN : 60 m<sup>2</sup> à 3 €, soit 180 €, pour les travaux de peinture,
- PRÉCISE que cette subvention sera imputée à l'article 6574 "Subventions patrimoine bâti" prévu au Budget Primitif 2017.

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ*

---

**N° 12**

### **RESTRUCTURATION MAIRIE : AVENANT N° 1 LOT N° 2, CHARPENTE BOIS**

- Considérant que la pose de panneaux OSB d'une épaisseur de 22 mm, sur le plancher des combles, sur une surface de 130 m<sup>2</sup> est nécessaire,
- Considérant que les travaux prévus dans le marché présentent une moins-value d'un montant HT de 2 800,00 €,
- Vu le devis reçu par l'entreprise MARTIN et FILS pour les travaux à effectuer, devis D170020, d'un montant HT de 4 160,00 €,

**le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- DÉCIDE d'effectuer la pose de panneaux OSB d'une épaisseur de 22 mm, sur le plancher des combles, sur une surface de 130 m<sup>2</sup>, pour une plus-value totale de 1 360,00 € HT,
- AUTORISE le Maire à signer l'avenant correspondant à venir.

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ*

---

## **TRAVAUX AU NIVEAU DU LOCAL TECHNIQUE COMMUNAL**

- Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer des travaux de réhabilitation du local technique communal,
- Vu la convention de contractualisation établie par le CAUE et pour laquelle la contribution de la commune s'élève à 2 000 € HT,
- Considérant que cette convention est destinée à accompagner la commune en soutien des compétences techniques internes nécessaires à l'exercice de ses responsabilités de maître d'ouvrage,

**le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- DÉCIDE de réaliser les travaux au niveau du local technique communal,
- AUTORISE le Maire à signer la convention de maîtrise d'œuvre avec le CAUE dans le cadre de ce projet,
- DÉCIDE de retenir le devis proposé par Pierre KOCH, architecte, pour un montant HT de 500,00 € et autorise le Maire à signer le devis pour accord,
- CHARGE le Maire de solliciter les subventions et dotations pour ces travaux.

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ*

## **DIVERS ET COMMUNICATION**

### **Divers :**

#### **14.1 Informations sur les DIA**

M. le Maire informe les membres du Conseil des Déclarations d'Intention d'Aliéner transmises à la Communauté des Communes Barr-Bernstein :

- DIA reçue par Me BINGLER, notaire à MUNSTER dans le cadre de la vente d'un immeuble bâti, cadastré section 6 parcelle a/36 de 3 ares, sis rue de Benfeld, appartenant aux consorts DEIBER.
- DIA reçue par Me BINGLER, notaire à MUNSTER, dans le cadre de la vente d'un immeuble bâti, cadastré section 6 parcelle b/36 de 23,19 ares, sis rue de Benfeld, appartenant aux consorts DEIBER.

**Le compte rendu intégral des délibérations est affiché à la mairie  
et peut être consulté sur le site Internet : [www.stotzheim.fr](http://www.stotzheim.fr)**

# CALENDRIER DES MANIFESTATIONS



## MARS

04/03/2017	Soirée Jambon au Riesling	Salle des Fêtes	Aviculture	20 h 00
18/03/2017	Pot au Feu	Salle des Fêtes	ACASL	20 h 00

**Le calendrier des manifestations du Pays de Barr et du Bernstein est à la disposition du public à la Mairie.**

## AUTORISATIONS DES SOLS ACCORDÉES



### Permis de construire :

- Stéphane DOUVIER / Geneviève LANG Construction maison individuelle, rue de Benfeld
- Xavier FETZER Extension abri de stockage, 25 Quartier Central

## ÉTAT CIVIL

### DÉCÈS :



Antoine KAMMERER, né le 5 décembre 1930 à STOTZHEIM (Bas-Rhin), domicilié 2 rue d'Or, est décédé le 9 février 2017 à OBERNAI (Bas-Rhin) à l'âge de 86 ans.

Patricia SAAS née KRETZ, née le 18 septembre 1959 à BARR (Bas-Rhin), anciennement domiciliée 25 rue de Benfeld, est décédée le 20 février 2017 à VALFF (Bas-Rhin) à l'âge de 57 ans.

## EMPLOIS SAISONNIERS



Cette année, **la commune ne fera pas appel à des emplois saisonniers pour la période estivale.**

En effet, la commune envisage de recruter un agent technique dans l'objectif de remplacer un futur départ à la retraite.

Pour favoriser la transmission des connaissances et des missions, une période de travail en commun est nécessaire. C'est pourquoi, le nouvel agent sera recruté dès le mois de juillet 2017.

## LOCATION TERRAIN COMMUNAL

La Commune de Stotzheim met en location le terrain suivant :

**un pré, ban communal de STOTZHEIM, au lieudit Rahnweg,  
parcelles cadastrées section 51 n° 546/8, n° 544/7, n° 543/7 et n° 600/8  
d'une surface totale de 8,46 ares.**

**Loyer : 44,78 euros charges incluses.**

**Date limite des candidatures : lundi 6 mars 2017 à 12 h 00.**

L'attribution de la location sera effectuée par décision du Conseil municipal.

# CHANGEMENT DES HORAIRES DES DÉCHÈTERIES

À compter du 1<sup>er</sup> avril 2017, les déchèteries changent d'horaires. Les déchèteries sont accessibles :

- **du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre** :

du mardi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h,

le samedi de 8 h à 12 h et de 13 h à 18 h.

- **du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars** :

les mardi, mercredi et vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h,

le samedi de 8 h à 12 h et de 13 h à 18 h.



## LA FIBRE OPTIQUE À STOTZHEIM

La Région Grand Est a confié à la société Rosace le projet d'installation du Très haut Débit en Alsace.

Le déploiement du réseau Rosace est prévu en **deux phases** :

- **première phase jusqu'en 2018**, pour couvrir les communes mal desservies en ADSL (communes où le débit pour au moins 50 % des prises téléphoniques est inférieur à 2 Mbits/s),
- **la seconde phase de déploiement s'étalera jusqu'en 2022.**

**Stotzheim est prévu dans la première phase**  
et devrait normalement disposer du Très Haut Débit **au plus tard fin 2017.**

Vous pouvez consulter le site [www.rosacefibre.fr](http://www.rosacefibre.fr) / rubrique Éligibilité pour vérifier la date d'installation de notre commune (ou d'autres communes). Voici le résultat pour notre commune :

**ROSACE**  
La fibre optique en Alsace

Éligibilités | La fibre optique en Alsace | Qui sommes-nous? | **Éligibilité** | Opérateurs | Gestionnaires d'immeubles

1 | 2

Carte des communes | Résultat

**Commune testée : STOTZHEIM**

Le réseau fibre optique Rosace sera installé dans votre commune. Le déploiement aura lieu au cours de l'année 2017. Pour être informé(e) du chantier et de l'actualité de la fibre optique en Alsace, vous pouvez vous inscrire gratuitement à notre lettre d'information (ci-dessous).